

PRIORITÉ 3 : PERMETTRE UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE DANS LES ZONES CÔTIÈRES, INSULAIRES ET INTÉRIEURES ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

Objectif stratégique 5 :
Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : PERMETTRE UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif doit permettre la mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux afin de garantir que les communautés des zones de pêche et d'aquaculture tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en mettant à profit les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines et en les renforçant.

STRATÉGIE EN RÉGION :

La stratégie régionale normande soutient fortement le développement local qui mène au renforcement de la cohérence territoriale et sociale, contribuant au développement durable de la Région. Ces objectifs reposent sur l'intervention de groupements candidats, les « **GALPA** » qui ont pour mission :

- de consolider le dialogue au sein des territoires et de tisser des partenariats public/privé dans un mode de gouvernance large et concerté,
- d'améliorer les liens terre/mer et pêche /aquaculture.

Ainsi la Région Normandie inscrit quatre axes d'intervention auxquels doivent répondre les groupements souhaitant déposer une candidature en qualité de **GALPA** pour la période 2021/2027 :

La promotion de la culture maritime et de l'Excellence des produits normands de la pêche et de l'aquaculture

La culture maritime est ici entendue comme regroupant l'ensemble des pratiques des filières pêche et aquaculture, leurs savoirs et savoir-faire, l'ensemble des pratiques et innovations relatives à l'environnement marin et aux ressources marines. C'est pourquoi il est important dans ce cadre de faciliter le développement de l'ensemble des filières liées aux ressources marines, dans une approche éducative au moyen d'outils ludiques et innovants. A cette fin, seront associées la valorisation des produits issus de la mer et la protection de l'environnement, en permettant la cohabitation entre les communautés. Cette promotion s'appuiera enfin sur l'évolution des circuits courts en valorisant les produits de Normandie sur le territoire au-delà des zones côtières.

L'attractivité et la diversification des métiers

Le deuxième axe de cette stratégie se concentrera sur l'attractivité donnée aux métiers de la mer. Ainsi il s'agira d'encourager les jeunes apprentis à se diriger vers ces métiers maritimes, en facilitant le tutorat, les conditions d'accueil à bord ou encore les durées d'embarquement. Cette attractivité passe aussi par la sensibilisation des publics et futurs professionnels à tous les métiers des filières pêche et aquaculture. Enfin, pour répondre à un besoin d'informations, il s'agira de centraliser les informations sur les métiers et les mutualisations terre/mer au sein d'un observatoire.

L'attractivité touristique orientée vers les cultures maritimes et la biodiversité

Toujours dans un souci d'attractivité et de rayonnement des espaces littoraux et les métiers qui en dépendent, la stratégie régionale souhaite consolider l'offre touristique autour des sites qui font la richesse et la notoriété de la Normandie. Les actions privilégiant les réseaux de tourisme le long du littoral normand, dans une démarche fédératrice, seront encouragées. Cette offre touristique devra s'associer à une démarche respectueuse d'un tourisme durable et responsable.

Faciliter l'économie circulaire et la gestion des déchets

L'excellence environnementale participe aussi au rayonnement régional et celui de ses métiers de la mer. Ainsi il est important de favoriser la gestion à la source des déchets identifiés sur les zones littorales, de sensibiliser aux bonnes pratiques dans une approche locale. Cette démarche devra dès lors s'inscrire dans les schémas régionaux et s'appuyer sur les initiatives locales lorsqu'elles existent.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Articles 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060

Article 30 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES :

- Actions préparatoires
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Coopération intergalpa/intra régions/, au niveau national et européen

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles (opérations retenues au titre des stratégies locales) :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Organisations d'évènements;
- Organisation d'expositions locales ;
- Organisation/Participation à des fêtes nautiques ou fêtes de la mer.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'inéligibilité des dépenses ;
- Matériel ou d'équipement de remplacement ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Dossiers relatifs à l'animation et aux frais de fonctionnement du GALPA : toutes les dépenses (hors frais de personnel) sont retenues sur la base d'un taux forfaitaire de 25% appliqué aux frais de personnel ;
- Dossiers de mise en œuvre des projets :
 - les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein)
 - les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel
 - les frais de mission seront retenus sur la base des barèmes unitaires de la fonction publique en vigueur lors du dépôt

LES STRUCTURES PORTEUSES SUIVANTES PEUVENT CANDIDATER AU TITRE DE GALPA :

- Les chambres de commerce et d'industrie régionales et territoriales ;
- Les collectivités territoriales hors communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Aide préparatoire : toute structure éligible ayant déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit *in fine* retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite de réponse à l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Région.

Opérations retenues au titre des stratégies locales : les conditions d'éligibilité seront définies dans les fiches actions des stratégies des GALPA retenus.

Sélection des GALPA : les critères sont définis dans l'appel à candidatures.

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement au fil de l'eau des comités de sélections organisés par les GALPA.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

Soutien préparatoire : néant.

Sélection des GALPA : les critères sont définis dans l'appel à candidature.

Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue.

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de contribution du FEAMP représente 50 % du montant d'aide publique totale.

Plancher d'aide publique : 5 000 €

Plafond de l'aide publique : 80 000 €

Soutien préparatoire :

Plafond d'aides publiques : 18 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 %

Mise en œuvre de la stratégie, et projets de coopération :

Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général), 80% (projet porté par un organisme qualifié de droit public, ou si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif ; avoir un bénéficiaire collectif ; présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats)

Fonctionnement des GALPA :

Taux maximum d'aide publique : 80 %

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :

En cas de chevauchement avec un projet **LEADER**, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit le dispositif Leader (FEADER) soit le dispositif DLAL FEAMPA.

FEDER : projets culturels et touristiques d'ampleur régionale - information, accompagnement sur la connaissance des métiers et des formations associées, outils d'information et d'orientation.

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.1 : première acquisition d'un navire, investissements au sein des entreprises de pêche, innovation en lien avec l'activité de pêche, commercialisation en vente directe ;
- OS 1.2 : motorisation des navires de pêche ;
- OS 1.6 : investissements ou actions de recherche et innovation en faveur de la gestion de la ressource, du traitement, de la valorisation, de l'élimination des engins de pêche et équipements aquacoles ;
- OS 2.1 : soutien aux entreprises aquacoles, commercialisation des produits issus de l'aquaculture – recherche et innovation en lien avec la production aquacole ;
- OS 2.2 : soutien aux entreprises pour la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture - recherche et innovation en lien avec la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Sur les thématiques citées ci-dessus, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques.

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Emplois créés
 - Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
 - Activités de coopération entre parties intéressées
 - Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
 - Action visant à améliorer les capacités de gouvernance
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V1 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 29 juillet 2022 (CS régional)